

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux le mercredi 22 juin à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 16 juin 2022.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA (arrivée constatée pendant la présentation du présent point), Véronique DUPIRE, Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRÉ, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE (en visioconférence¹), Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Philippe GOLINVAL, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Régis ROUSSEL (en visioconférence¹), Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Agostino POPULIN

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY

Liste des délégués excusés :

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Michaël ANIÉRÉ
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur André DESMEDT
Monsieur Yves DUSART
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Arnaud L'HERMINÉ
Monsieur Claude RÉGNIEZ
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN

Secrétaire de séance :

Monsieur Xavier JOUANIN

¹ Conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021.

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2022_06_04**Objet : Gratuité des services de transport urbain pour les réfugiés de guerre Ukrainiens**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Compte tenu de l'offensive armée engagée par la Russie contre l'Ukraine depuis le 24 février 2022 et des risques encourus sur place, une partie de la population civile a fui pour trouver refuge vers d'autres pays, notamment la France.

Plusieurs familles ont ainsi été accueillies sur le territoire Valenciennois et de nombreux moyens de solidarité ont été mis en œuvre par les différents acteurs locaux afin de soutenir ces dernières (mise à disposition de logements, collectes de matériels, appels aux dons, ...).

Le SIMOUV a ainsi souhaité participer à cet effort collectif en assurant aux réfugiés de guerre Ukrainiens, sur la période allant du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022, un accès gratuit et illimité au réseau de transports urbains du Valenciennois « Transvilles », permettant ainsi de faciliter les démarches de ces derniers et d'assurer le transport scolaire des enfants.

Ainsi, par courrier du 24 mars 2022, le SIMOUV invitait l'ensemble des communes incluses dans le ressort territorial à communiquer sur ce dispositif et à transmettre aux services du Syndicat les différentes demandes de transport des réfugiés de guerre Ukrainiens.

La prise en charge correspondante s'est établie au travers de la délivrance à titre gratuit de cartes de transport chargées soit par des abonnements « Pass & Go » (pour les personnes de moins de 25 ans au 1^{er} septembre de l'année N), soit par des abonnements mensuels « Pass Lib » (personnes non éligibles au « Pass & Go ») et prenant fin à l'échéance du dispositif (soit à ce jour le 30 septembre 2022).

Il est précisé que ces droits ont été accordés sous réserve de la communication au SIMOUV des éléments suivants :

- une autorisation provisoire de séjour du demandeur (pour les majeurs) ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur de l'hébergeant avec une preuve de domicile de ce dernier ;
- une pièce d'identité (passeport) ou, à défaut, un extrait de naissance (uniquement pour les mineurs) ;
- une photographie pour éditer la carte de transport.

Dans ce cadre, à la date du 15 juin 2022, 64 cartes de transport ont été éditées selon la répartition suivante :

- 34 cartes chargées par des abonnements mensuels « Pass Lib » ;
- 30 cartes chargées par des abonnements « Pass & Go ».

Soit un montant de 7 203,50 €.

Afin de permettre le règlement par le SIMOUV de cette somme et des abonnements ultérieurs au profit de CTVH (qui perçoit les recettes des ventes de titres), il est proposé au Comité Syndical de :

- confirmer la décision relative à la prise en charge par le SIMOUV de la gratuité des services de transport urbain pour les réfugiés de guerre Ukrainiens sur la période allant du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022 ;
- autoriser le paiement par le SIMOUV au profit du délégataire CTVH des sommes dues ;
- donner mandat à Monsieur le Président afin de décider, au vu de l'état d'avancement du conflit entre l'Ukraine et la Russie, de la prorogation du présent dispositif dans la limite du 31 décembre 2022 selon les modalités susmentionnées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- > **confirmer la décision relative à la prise en charge par le SIMOUV de la gratuité des services de transport urbain pour les réfugiés de guerre Ukrainiens sur la période allant du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022 ;**
- > **autoriser le paiement par le SIMOUV au profit du délégataire CTVH des sommes dues ;**
- > **donner mandat à Monsieur le Président afin de décider, au vu de l'état d'avancement du conflit entre l'Ukraine et la Russie, de la prorogation du présent dispositif dans la limite du 31 décembre 2022 selon les modalités susmentionnées.**

Les dépenses seront imputées au chapitre 65.

Fait et délibéré en séance

Le 22 juin 2022

POUR EXTRAIT CONFORME
SYNDICAT PRESIDENT DU SIMOUV
Syndicat d'Organisation Urbaine et d'Intégration des
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 810 SAULVE
Tel : 03 20 44 11 25
Guy MARCHANT
Courriel : g.marchant@simouv.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

